

**SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS**  
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU**  
**15 DÉCEMBRE 2017**

Membres en exercices : 30 titulaires  
30 suppléants

Membres présents : 13 titulaires  
9 suppléants

Délibération n°311 du Comité syndical

Dans le cadre du programme de travail partenarial, la contribution d'un montant de 150 000 € pour 2018 comprend :

- Analyse des résultats de l'application du SCOTERS
  - travaux d'analyse y compris les bilans annuels du foncier par intercommunalité
  - accompagnement aux rencontres intercommunales : présentation de premiers résultats de bilan
  - rédaction du bilan
- Deux ateliers : thèmes présentés : stationnement, éclairage public, ABF
  - accompagnement dans la construction des ateliers
  - participation aux ateliers
- InterSCoT : le programme de travail sera défini lors de la prochaine réunion des présidents de SCoT en novembre 2017
- Accompagnement méthodologique dans la perspective de la révision

La contribution à l'ADEUS sera de 150 000 € pour 2018 dont 75 000 € seront inscrits au budget primitif en fonctionnement. Après le vote du compte administratif et la reprise des résultats comptables, le solde (75 000 €) sera inscrit au budget supplémentaire en investissement. En effet, le comptable a confirmé que certaines dépenses payées à l'ADEUS pouvaient être imputées en investissement au compte 202.

*Le comité syndical*  
*sur proposition du Président*  
*après en avoir délibéré,*  
*à l'unanimité*

Charge M. Jean-Marc WILLER, 1<sup>er</sup> vice-président du syndicat mixte, de la signature de la convention financière 2018 avec l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise pour un montant de 150 000 € et de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 21 DEC. 2017  
La publication le 21 DEC. 2017  
Strasbourg, le 21 DEC. 2017

Le Président  
Robert HERRMANN

PREFECTURE  
DU BAS-RHIN

27 DEC. 2017

Bureau du Contrôle de Légalité

Extrait comité syndical du 15.12.2017